

République Française  
Département de la Marne  
Arrondissement de  
Châlons-en-Champagne

## Communauté de Communes de la Moivre à la Coole EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

### SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Le 19 novembre 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Marson, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 13 novembre 2020.

<u>Nombre de délégués :</u>	
- en exercice	44
- présents	37
- représentés ou ayant donné pouvoir	3
- votants	40
- ont voté pour	40
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLETT, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Gérard ACOSTA par Milène ADNET (pouvoir), Alexandre BREMONT par M. Michel ADNET (pouvoir), Murielle STEPHAN par Marc DEFORGE (pouvoir).

Absents : Anne BRAZE, Michel JACQUET (excusé), Maxime JOLY (excusé), André MELLIER.

#### DÉLIBÉRATION N° 964-2020

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

#### OBJET :

**Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne**

Le conseil nomme M. Julien VALENTIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'ordre du jour appelle la question suivante : la participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

Le Président expose :

- Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).
- Afin de respecter ses obligations statutaires, la communauté de communes de la Moivre à la Coole (CCMC) se doit de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.
- Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un « contrat de groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.
- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.
- La CCMC peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de la CCMC.
- Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre établissement à ce dernier.
- A l'issue de la consultation, la CCMC gardera la faculté d'adhérer ou non.

La CCMC étant adhérente au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le Président propose à l'assemblée d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Vu la délibération n° 2020-25 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 10 juin 2020 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu l'exposé du Président ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de charger le Centre de gestion de la mise en concurrence du contrat d'assurance et de la négociation d'un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail (accident de service/accident de trajet/maladie professionnelle), maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail (accident de service/accident de trajet/maladie professionnelle), maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.



Extrait certifié conforme,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien Valentin".

Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN  
2020.11.24 16:11:26 +0100  
Ref:20201123\_172801\_2-2-O  
Signature numérique  
le Président